

# Arrêté du 7 Septembre 2018

## mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme

### de la Commune d'Aspres-sur-Buëch

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2018 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2018 pour l'instauration de l'obligation du permis de démolir.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2018 pour l'instauration du droit de préemption urbain.

Vu notamment les plans et documents annexés,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Le plan local d'urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été reportées en annexes du PLU, les délibérations relatives aux emprises du périmètre concerné par l'instauration de l'obligation de permis de démolir et aux emprises du périmètre concerné par le droit de préemption urbain.

### ARTICLE 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie et à la préfecture.

### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie, durant un mois.

### ARTICLE 4

Copie du présent arrêté est adressée au Préfet, au Directeur Départemental des Territoires, au Directeur Départemental des Finances Publiques.

A Aspres-sur-Buëch, le 7 Septembre 2018

Le Maire,

Françoise PINET

